

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 juin 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absente :

Madame Sylviane Ferland, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2022**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mai 2022
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois mai 2022
 - 6.3 Dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Affectation des excédents de fonctionnements de 1 977 251 \$ de l'exercice de 2021 à des fins fiscales, conformément à la Politique de gestion portant sur l'utilisation du financement et la construction de réserves financières
- 6.5 Adoption du budget révisé 2022 en date du 31 mars 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 6.6 Adoption de la politique de réception de plainte pour Hydro-Coaticook
- 6.7 Paiement du règlement d'emprunt 29-174 (2013) à même le surfinancement du règlement pour 1 088 699 \$
- 6.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 036 000 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2022
- 6.9 Résolution pour l'émission d'obligations au montant de 2 036 000 \$ de la Ville de Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt des procès-verbaux des assemblées du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2022 et du 6 juin 2022
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de mai 2022
- 7.3 Promesse de servitude d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Coaticook située sur le lot 6 516 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 666, chemin Cotnoir
- 7.5 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour les lots 3 309 948, 3 309 973, 3 309 982, 3 309 973 et 3 309 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 7.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 1856, chemin Rodrigue
- 7.7 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 1881, chemin May
- 7.8 Autorisation au projet de construction d'une remise pour la résidence située au 649, rue McAuley
- 7.9 Autorisation au projet d'aménagement de quatre cases de stationnement avec bornes de rechargement pour l'établissement situé au 249, rue Saint-Jean-Baptiste

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

7.10 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 797, rue McAuley

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

8.1 Demande à la Commission de la toponymie du Québec afin d'officialiser les nouveaux noms de chemins dans le secteur de Stanhope

8.2 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'Archidiocèse de Sherbrooke pour la 4^e édition Balade des clochers qui aura lieu les 15 et 16 octobre prochain et qui visitera l'église Saint-Edmond à Coaticook

9. LOISIRS

9.1 Protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et le Parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du Parc Harold F. Baldwin et autorisation de signature

9.2 Embauche des sauveteurs pour la période estivale 2022

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

11.1 Embauche de monsieur Emerick Poulin pour le poste de journalier temporaire

11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2022 soit celle de la compagnie Scalabrini et fils inc. au montant 65 017,78 \$ plus les taxes applicables

11.3 Acceptation des plus basses soumissions conformes pour le déneigement et déglçage des chemins du territoire de la Ville de Coaticook pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, des circuits numéro 3, 4, 5 et 6

11.4 Fin du processus d'appel d'offres pour la soumission pour la fourniture d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre

11.5 Réquisition numéro 2022-54 au montant de 21 906 \$ plus les taxes applicables, pour l'aménagement d'une section de la piste cyclable

11.6 Réquisition numéro 2022-55 au montant de 14 714,52 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation du camion 10 roues #69

11.7 Réquisition numéro 2022-56 au montant de 24 768,89 \$ plus les taxes applicables, pour le renforcement ponctuel des chemins

11.8 Réquisition numéro 2022-57 au montant de 3 150 \$ plus les taxes applicables, pour la demande de certificat d'autorisation environnemental pour le puits #5

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.9 Réquisition numéro 2022-58 au montant de 3 675 \$ plus les taxes applicables, pour le renforcement ponctuel des chemins
- 11.10 Réquisition numéro 2022-59 au montant de 30 806,08 \$ plus les taxes applicables, pour le rechargement de divers chemins
- 11.11 Réquisition numéro 2022-60 au montant de 14 884,47 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication de 4 dalles en béton pour la piste cyclable
- 11.12 Réquisition numéro 2022-61 au montant de 7 444,23 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication d'un trottoir à la plage du lac Lyster

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Protocole d'entente relativement à la mise en place du puits #5 et autorisation de signature
- 14.2 Adoption de la Politique de frais de déplacement et de représentation
- 14.3 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à la 3e édition du tournoi de balle lente Défi Paul Boutin qui aura lieu les 20, 21 et 22 août prochain
- 14.4 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à la MRC de Coaticook pour la Fête de la rentrée 2022

15. RÉGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 12-5 RM110-1 (2022) intitulé Règlement relatif à la prévention contre les incendies et demande de dispense de lecture
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 2-9-2 (2022) intitulé Code d'éthique et de déontologie et demande de dispense de lecture
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet du règlement le projet de règlement numéro 6-1-82 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux enseignes d'un centre commercial » et demande de dispense de lecture
- 15.4 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-82 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux enseignes d'un centre commercial »
- 15.5 Adoption du règlement numéro 6-10-1 (2022) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook »

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.6 Adoption du règlement numéro 6-1-81 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »

15.7 Adoption du règlement numéro 12-5 RM399-6 (2022) intitulé « Règlement relatif à la circulation et remplaçant les règlements antérieurs »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

22-06-36502 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 22-06-36502

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36503 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2022

RÉSOLUTION 22-06-36503

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 mai 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 26 mai 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 mai 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 26 mai 2022 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- M. Simon Morin, 519 rue des Cerisiers :
Questions en lien avec le futur développement des Érables;
- Monsieur Daniel Dubé : Également question en lien avec le futur développement des Érables;
- Mme Rachel Rouleau, 475 avenue des Érables :
Également question en lien avec le futur développement des Érables.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Félicitations à la Fédération de camping et caravaning, un très bel évènement;
- Remerciements aux organisateurs à la Classique de golf du maire, permet le financement de l'élite sportive de la Ville;
- Félicitations à M. Antony Quirion pour son repêchage dans la Ligue de baseball ;
- Félicitations à Mme Caroline Sage, nouvelle présidente de tourisme Cantons de l'Est.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

22-06-36504

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2022

RÉSOLUTION 22-06-36504

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mai 2022 au montant total de 2 599 954,64 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mai 2022 comme suit :

- Fonds administration : 2 587 611,18 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 12 343,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS MAI 2022

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois mai 2022.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER 2021

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le maire fait son rapport financier pour l'année 2021.

22-06-36505

6.4 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DE 1 977 251 \$ DE L'EXERCICE DE 2021 À DES FINS FISCALES, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTRUCTION DE RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 22-06-36505

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique ayant pour mission d'établir un processus de planification financière à long terme de la Ville visant à fixer des indicateurs cibles concernant l'endettement, le service de dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualités à ses citoyens;
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un montant de 1 977 251 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2021;

CONSIDÉRANT que l'excédent de 1 977 251 \$ doit être diminué des excédents d'Hydro-Coaticook découlant d'un programme d'écrêtage;

CONSIDÉRANT que l'excédent du programme d'écrêtage d'Hydro-Québec a généré 387 730 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT que le client de cryptomonnaie a généré 124 596 \$ de bénéfice net en 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'affecter l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 1 977 251 \$ de la façon suivante :

- D'affecter la somme de 387 730 \$ du programme d'écrêtage à l'excédent de fonctionnements affectés Programme de décrétable;
- D'affecter la somme de 124 596 \$ des revenus en lien avec la cryptomonnaie à l'excédent de fonctionnements affectés cryptomonnaie;
- D'affecter la somme de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnements affectés 2021 à l'excédent de surplus affecté – enlèvement des boues;
- Du solde de 1 464 925 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de l'exercice 2021 :
 - 25 % seront affectés au surplus libre;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 50 % à l'excédent de fonctionnements affectés Refinancement de la dette;
- 25 % à l'excédent de fonctionnements affectés Projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36506 6.5 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 EN DATE DU 31 MARS 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 22-06-36506

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter le budget révisé 2022 en date du 31 mars 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook ;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook prévoit un déficit pour 2022 de 507 961 \$, soit 457 164 \$ à la charge de la Société d'habitation et 50 797 \$ à la charge des membres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10% du déficit prévisionnel pour les édifices numéro 1200 et 1644 en 2022 de 236 312 \$, soit 212 680 \$ à la charge de la Société d'habitation et 23 632 \$ à la charge de la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2022 révisé en date du 31 mars 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook et d'avancer la somme auprès de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36507 6.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉCEPTION DE PLAINTE POUR HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 22-06-36507

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Coaticook accorde une très grande importance à la qualité de son service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que si un citoyen n'est pas satisfait concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service d'électricité, il peut déposer une plainte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a mis en place une politique de réception de plainte pour Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il importe de suivre la procédure décrite à la politique afin de trouver une solution au problème, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter la Politique de réception de plainte pour Hydro-Coaticook et de mandater le trésorier pour l'application de ladite politique, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-06-36508 6.7 PAIEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 29-174 (2013) À MÊME LE SURFINANCEMENT DU RÈGLEMENT POUR 1 088 699 \$

RÉSOLUTION 22-06-36508

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté en 2017 le règlement d'emprunt 29-174 (2013) au montant de 1 364 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite effectuer le paiement comptant dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'emprunt vient à échéance après un terme de 5 ans le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook inscrit les ventes de terrains dans le financement du règlement en cours;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt à la somme suffisante pour effectuer le remboursement dudit règlement 29-174 (2013) ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de payer le règlement d'emprunt 29-174 (2013) à même le financement excédentaire découlant de la vente de terrains de 1 088 699 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36509 6.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 036 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JUIN 2022

RÉSOLUTION 22-06-36509

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 036 000 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
29-179 (2014)	765 600 \$
29-183 (2015)	77 500 \$
29-185 (2016)	152 900 \$
29-177 (2014)	285 300 \$
29-191 (2018)	754 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 29-179 (2014), 29 177 et 29 191 (2018), la Ville de Coaticook souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier(ère) ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE
155, RUE CHILD
COATICOOK, QC
J1A 2B4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Coaticook, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 29-179 (2014), 29-177 (2014) et 29-191 (2018) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36510

- 6.9 RÉSOLUTION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 036 000 \$ DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 22-06-36510

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéro 29-179 (2014), 29-183 (2015), 29-185 (2016), 29-177 et 29-191 (2018), la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juin 2022, au montant de 2 036 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1	CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE		
	122 000 \$	3,50000 %	2023
	126 000 \$	4,00000 %	2024
	131 000 \$	4,20000 %	2025
	136 000 \$	4,30000 %	2026
	1 521 000 \$	4,50000 %	2027
	Prix : 99,55910	Coût réel : 4,55703 %	
2	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	122 000 \$	3,60000 %	2023
	126 000 \$	4,00000 %	2024
	131 000 \$	4,10000 %	2025
	136 000 \$	4,20000 %	2026
	1 521 000 \$	4,30000 %	2027
	Prix : 98,51900	Coût réel : 4,64560 %	
3	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	122 000 \$	3,55000 %	2023
	126 000 \$	3,90000 %	2024
	131 000 \$	4,10000 %	2025
	136 000 \$	4,25000 %	2026
	1 521 000 \$	4,35000 %	2027
	Prix : 98,33668	Coût réel : 4,73504 %	
4	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	122 000 \$	3,55000 %	2023
	126 000 \$	3,90000 %	2024
	131 000 \$	4,05000 %	2025
	136 000 \$	4,20000 %	2026
	1 521 000 \$	4,30000 %	2027
	Prix : 98,08600	Coût réel : 4,75201 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 036 000 \$ de la Ville de Coaticook soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 MAI 2022 ET DU 6 JUIN 2022

Les membres du conseil prennent acte des procès-verbaux du 30 mai 2022 et du 6 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2022

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mai 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

22-06-36511

7.3 PROMESSE DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK SITUÉE SUR LE LOT 6 516 939 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-06-36511

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle résidence nécessite une servitude en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés et finalement pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les frais sont à la charge du propriétaire du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire visant à créer ladite servitude sur le lot 6 516 939, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et ce en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés, pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur ; ET

De mandater un notaire au choix de la Ville pour effectuer ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36512

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÉGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 666, CHEMIN COTNOIR

RÉSOLUTION 22-06-36512

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 666, chemin Cotnoir et désignée comme étant le lot numéro 2 935 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul arrière minimale d'environ 5 mètres au lieu de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 666, chemin Cotnoir et désignée comme étant le lot numéro 2 935 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul arrière minimale d'environ 5 mètres au lieu de 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36513

7.5 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LES LOTS 3 309 948, 3 309 973, 3 309 982, 3 309 973 ET 3 309 981 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 22-06-36513

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour les lots 3 309 948, 3 309 973, 3 309 982, 3 309 973 et 3 309 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre 47 cases de stationnement pour le projet de la Maison des Aînés conditionnellement à ce que l'ensemble des cases de stationnement se trouve sur la propriété du CIUSSS;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour les lots 3 309 948, 3 309 973, 3 309 982, 3 309 973 et 3 309 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre 47 cases de stationnement pour le projet de la Maison des Aînés conditionnellement à ce

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

que l'ensemble des cases de stationnement se trouve sur la propriété du CIUSSS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36514

7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1856, CHEMIN RODRIGUE

RÉSOLUTION 22-06-36514

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 1856, chemin Rodrigue et désignée comme étant le lot numéro 2 935 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une piscine creusée dans la cour avant conditionnellement à la plantation d'arbres et d'arbustes entre la distance de la piscine et l'emprise du chemin, l'aménagement paysagé devra respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 1856, chemin Rodrigue et désignée comme étant le lot numéro 2 935 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre l'installation d'une piscine creusée dans la cour avant conditionnellement à la plantation d'arbres et d'arbustes entre la distance de la piscine et l'emprise du chemin, l'aménagement paysagé devra respecter la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-06-36515 7.7 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 1881, CHEMIN MAY

RÉSOLUTION 22-06-36515

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 1881, chemin May;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone COMV-818;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 1881, chemin May, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36516 7.8 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE
POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 649, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 22-06-36516

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une remise pour la résidence située au 649, rue McAuley ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans le secteur McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une remise pour la résidence située au 649, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36517 7.9 AUTORISATION AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE QUATRE
CASES DE STATIONNEMENT AVEC BORNES DE
RECHARGEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU
249, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE (CSHC)

RÉSOLUTION 22-06-36517

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour d'aménagement de quatre cases de stationnement avec bornes de rechargement pour l'établissement situé au 249, rue Saint-Jean-Baptiste;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone PCV-205 (P) faisant partie du programme particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'aménagement de quatre cases de stationnement avec bornes de rechargement pour l'établissement situé au 249, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36518

7.10 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 797, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 22-06-36518

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 797, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du développement McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction pour une résidence unifamiliale située au 797, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 6 juin 2022 avec les conditions suivantes :

- lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
- végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
- faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
- un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être planté sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 22-06-36519** 8.1 DEMANDE À LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC
AFIN D'OFFICIALISER LES NOUVEAUX NOMS DE CHEMINS DANS
LE SECTEUR DE STANHOPE

RÉSOLUTION 22-06-36519

CONSIDÉRANT que plusieurs problèmes sont soulevés dans le secteur de Stanhope considérant les noms de rue qui sont mélangeants, principalement le chemin de Stanhope et le chemin de Baldwin-Stanhope ;

CONSIDÉRANT que ce même problème existe à la municipalité de Dixville;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus fréquent que le courrier de Poste Canada soit retourné considérant la confusion que créent ces deux noms de rues, ainsi que des problèmes de localisation d'adresses par les services de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que le service incendie recommande aux deux municipalités de modifier les adresses du secteur afin de permettre aux services d'urgence d'agir rapidement lors d'appel de résidents ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de modifier les noms des chemins, soit le chemin Stanhope devienne le chemin Nelson et que le chemin Baldwin-Stanhope devienne le chemin de Stanhope et de soumettre le tout à la Commission de la toponymie du Québec afin d'officialiser les nouveaux noms des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-06-36520** 8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À L'ARCHIDIOCÈSE
DE SHERBROOKE POUR LA 4E ÉDITION BALADE DES
CLOCHERS QUI AURA LIEU LES 15 ET 16 OCTOBRE PROCHAIN
ET QUI VISITERA L'ÉGLISE SAINT-EDMOND À COATICOOK

RÉSOLUTION 22-06-36520

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que l'Archidiocèse de Sherbrooke a présenté une demande d'aide financière pour la visite de l'église Saint-Edmond de Coaticook pour la 4e édition de la Balade des clochers;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'Archidiocèse de Sherbrooke pour la 4e édition Balade des clochers qui aura lieu les 15 et 16 octobre prochain et qui visitera l'église Saint-Edmond à Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-702-90-997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

9. LOISIRS

- 22-06-36521** 9.1 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE PARC HAROLD F. BALDWIN RELATIVEMENT À L'OPÉRATION DU PARC HAROLD F. BALDWIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-06-36521

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a convenu de modifier le protocole d'entente en cours avec le Parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du Parc Harold F. Baldwin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les responsabilités et les rôles de chacune des parties pour la gestion de ce parc;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et le Parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du Parc Harold F. Baldwin, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante et:

D'abroger le protocole d'entente en vigueur une fois les obligations relatives à l'article 5 « Prix et modalités » soient remplis; et

De verser une somme de 25 000 \$ au Parc Harold F. Baldwin comme fonds de démarrage à la gestion de la montagne tel que prévu au protocole et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-55-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-06-36522** 9.2 EMBAUCHE DES SAUVETEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

RÉSOLUTION 22-06-36522

CONSIDÉRANT que pour la piscine municipale de la Ville de Coaticook, le Parc de la gorge de Coaticook, les plages du lac Lyster et du lac Wallace ainsi que les villes de St-Herménégilde, Dixville et Saine-Edwidge ont besoin de sauveteurs pour l'été;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ainsi que la chef sauveteuse ont retenu les sauveteurs nommés ici-bas;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'engager des sauveteurs suivants pour la saison estivale 2022 selon des conditions de travail décrites à la grille des salaires fixée par le comité sports-loisirs laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante :

- Vanessa Boucher, sauveteuse en chef
- Béatrice Lajeunesse
- Rosany Fauteux

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Laura Madore
- Sophia Rose Boisvert
- Angélique Lavigne
- Émilie Gendron
- Nicca Dubé-Roy
- Nathan Laperle
- Juliette Grenier
- Jade Brochu
- Eugénie Lamontagne
- Sébastien Lajeunesse
- Jessy Dubé-Roy
- Marie-Claude Fauteux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

22-06-36523 11.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR EMERICK POULIN POUR LE POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE

RÉSOLUTION 22-06-36523

CONSIDÉRANT que pour la saison estivale la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Emerick Poulin pour occuper le poste de journalier temporaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer le poste de journalier temporaire à monsieur Emerick Poulin, à compter du 30 mai 2022 conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36524 11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET DÉCHARGE POUR 2022 SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SCALABRINI ET FILS INC. AU MONTANT 65 017,78 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-06-36524

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2022 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 8 juin 2022 à 14 h à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Prix unitaire	Tramac	Prix taxes en sus
Scalabrini et fils inc.	6,48 \$	225 \$	65 017,78 \$
Excavation Réal Barrette	7,07 \$	250 \$	70 960,20 \$
Excavation Camil Barrette	7,91 \$	250 \$	79 242,60 \$
Excavation Dido inc.	9,00 \$	165 \$	89 565,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils inc. au montant total de 65 017,78 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2022 soit celle de la compagnie Scalabrini et fils inc. au montant 65 017,78 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-325-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36525

11.3 ACCEPTATION DES PLUS BASSES SOUMISSIONS CONFORMES POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LES ANNÉES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025, DES CIRCUITS NUMÉRO 3, 4, 5 ET 6

RÉSOLUTION 22-06-36525

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le déneigement et déglacage des chemins du territoire de la Ville de Coaticook, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, des circuits numéro 1, 2, 3, 5 et 6;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 8 juin 2022 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, six soumissions nous sont parvenues soit;

CIRCUIT N° 1	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
57,83 km	\$/km	\$/km	\$/km	avant taxes
Roger Martineau inc.	28,4 km	28,4 km	28,4 km	
	3 783 \$	4 010 \$	4 251 \$	
				342 049,60 \$

NON CONFORME

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CIRCUIT N° 2 48,57 km	2019-2020 \$/km	2020-2021 \$/km	2021-2022 \$/km	TOTAL avant taxes
AUCUNE SOUMISSION REÇUE				

CIRCUIT N° 3 43,44 km	2022-2023 \$/km	2023-2024 \$/km	2024-2025 \$/km	TOTAL avant taxes
Roger Martineau inc.	3 972 \$	4 190\$	4 420 \$	546 562,08 \$

CIRCUIT N° 4 4,09 km	2022-2023 \$/km	2023-2024 \$/km	2024-2025 \$/km	TOTAL avant taxes
Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc.	10 985 \$	11 185 \$	11 385 \$	137 239,95 \$

CIRCUIT N° 5 30,30 km	2022-2023 \$/km	2023-2024 \$/km	2024-2025 \$/km	TOTAL avant taxes
Scalabrini et fils inc.	3 525 \$	3 650 \$	3 825 \$	333 300,00 \$

Bâtiments industriels	\$/km	\$/km	\$/km	avant taxes
Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc.	17 127,00 \$	17 605,75 \$	18 078,50 \$	52 808,25 \$
9370-8204 Québec inc.	22 445,35 \$	22 969,25 \$	23 437,25 \$	68 851,85 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer les contrats suivants à :

- Roger Martineau inc. pour un montant de 546 562,08 \$ taxes en sus, pour le circuit numéro 3;
- Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. pour un montant de 137 239,95 \$ taxes en sus, pour le circuit numéro 4;
- Scalabrini et fils inc. pour un montant de 333 300,00 \$ taxes en sus, pour le circuit numéro 5;
- Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. pour un montant de 52 808,25 \$ taxes en sus, pour le circuit numéro 6; et
- De rejeter soumission reçue pour le circuit numéro 1, pour des raisons de non-conformité et de retourner en appel d'offres; et
- De constater aucune réception de soumission pour le circuit numéro 2, et de retourner en appel d'offres;

Et d'affecter les dépenses au poste budgétaire numéro 02-335-00-490.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36526

11.4 FIN DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE D'UN ÉLÉVATEUR À NACELLE SUR CAMION ET SA CARROSSERIE EN FIBRE DE VERRE

RÉSOLUTION 22-06-36526

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté de faire l'acquisition d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait publié un avis sur le site SEAO, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a reçu aucune soumission ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de mettre fin au processus d'appel d'offres pour la soumission pour la fourniture d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36527

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-54 AU MONTANT DE 21 906 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DE LA PISTE CYCLABLE

RÉSOLUTION 22-06-36527

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'aménagement d'une section de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 21 906 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-54 pour l'aménagement d'une section de la piste cyclable, auprès de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 21 906 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les détails suivants :

- 50 % payé par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet 2 - améliorations des infrastructures de transport actif 2021-2022
- 50 % provenant de l'excédent de fonctionnements non affectés - surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36528

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-55 AU MONTANT DE 14 714,52 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES #69

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-06-36528

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation du camion 10 roues #69;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Ressorts Charland au montant de 14 714,52 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Ressorts Charland;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-55 pour la réparation du camion 10 roues #69, auprès de la compagnie Ressorts Charland au montant de 14 714,52 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-06-36529** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-56 AU MONTANT DE 24 768,89 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RENFORCEMENT PONCTUEL DES CHEMINS

RÉSOLUTION 22-06-36529

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux pour le renforcement ponctuel des chemins ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 24 768,89 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-56 pour le renforcement ponctuel des chemins, auprès de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 24 768,89 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-06-36530** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-57 AU MONTANT DE 3 150 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL POUR LE PUIIS #5

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-06-36530

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la demande de certificat d'autorisation environnemental pour le puits #5;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour ladite demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Englobe corp. au montant de 3 150 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Englobe corp.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-57 pour la demande de certificat d'autorisation environnemental pour le puits #5 auprès de la compagnie Englobe corp. au montant de 3 150 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36531

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-58 AU MONTANT DE 3 675 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RENFORCEMENT PONCTUEL DES CHEMINS

RÉSOLUTION 22-06-36531

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le renforcement ponctuel des chemins ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Mini-Excavation Claude Caron au montant de 3 675 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie 'Mini-Excavation Claude Caron;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-58 pour le renforcement ponctuel des chemins auprès de la compagnie Mini-Excavation Claude Caron au montant de 3 675 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-06-36532 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-59 AU MONTANT DE 30 806,08 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RECHARGEMENT DE DIVERS CHEMINS

RÉSOLUTION 22-06-36532

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le rechargement de divers chemins;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 30 806,08\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-59 pour le rechargement de divers chemins, auprès de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 30 806,08 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-720 avec les détails suivants :

- Redevances L.E.T. : 9 524,94 \$ (taxes nettes : 10 000 \$)
- Redevances carrières \$ sablières : 21 281,14 \$ (taxes nettes : 22 343,30 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36533 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-60 AU MONTANT DE 14 884,47 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION DE 4 DALLES EN BÉTON POUR LA PISTE CYCLABLE

RÉSOLUTION 22-06-36533

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la fabrication de 4 dalles en béton pour la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Rénovations Jimmy Lanciaux au montant de 14 884,47 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Les Rénovations Jimmy Lanciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-60 pour la fabrication de 4 dalles en béton pour la piste cyclable, auprès de la compagnie Les Renovations Jimmy Lanciaux au montant de 14 884,47 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les détails suivants :

- 50 % payé par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet 2 - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022
- 50 % excédent de fonctionnements non affectés- surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36534 11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-61 AU MONTANT DE 7 444,23 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION D'UN TROTTOIR À LA PLAGE DU LAC LYSTER

RÉSOLUTION 22-06-36534

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la fabrication d'un trottoir à la plage du lac Lyster;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Renovations Jimmy Lanciaux au montant de 7 444,23 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Les Renovations Jimmy Lanciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-61 pour la fabrication d'un trottoir à la plage du lac Lyster auprès de la compagnie Les Renovations Jimmy Lanciaux au montant de 7 444,23 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

22-06-36535 14.1 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE DU PUIT #5 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-06-36535

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir une partie de terre à la Ferme Redeau pour positionner un nouveau puits d'alimentation d'eau potable;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à des tests exploratoires dans le but d'identifier un endroit propice à l'établissement d'un puits d'eau potable municipal. Il appert que le meilleur endroit identifié se trouve sur votre propriété, soit sur le lot 5 441 574.

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une entente visant à définir les modalités d'acquisition et de dédommagement par la ville pour l'établissement du puits #5 sur la terre du propriétaire doit être signée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU à autoriser le maire et la greffière à signer ledit Protocole d'entente relativement à la mise en place du puits #5 visant ainsi à définir les modalités d'acquisition et de dédommagement par la ville pour l'établissement du puits #5 sur la terre dudit propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36536

14.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

RÉSOLUTION 22-06-36536

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook consent à adopter une Politique concernant les frais de déplacement et représentation;

CONSIDÉRANT que cette politique établit les tarifs applicables et prévoit les pièces justificatives requises pour certaines dépenses, réellement encourues par un membre du conseil ou par un membre du personnel pour le compte de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter la Politique de frais de déplacement et de représentation et de mandater la direction générale à appliquer ladite politique et que la présente politique soit rétroactive au 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36537

14.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À LA 3E ÉDITION DU TOURNOI DE BALLE LENTE DÉFI PAUL BOUTIN QUI AURA LIEU LES 20, 21 ET 22 AOÛT PROCHAIN

RÉSOLUTION 22-06-36537

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le tournoi de balle lente Défi Paul Boutin a présenté une demande d'aide financière pour leur 3e édition qui aura lieu les 19, 20 et 21 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la 3e édition du tournoi de balle lente Défi Paul Boutin qui aura lieu les 20, 21 et 22 août prochain ainsi qu'une aide matérielle pour l'organisation du site et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36538

14.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À LA MRC DE COATICOOK POUR LA FÊTE DE LA RENTRÉE 2022

RÉSOLUTION 22-06-36538

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ à la MRC de Coaticook la Fête de la rentrée ainsi qu'une aide matérielle pour l'organisation du site et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM110-1 (2022) INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM110-1 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM110-1 (2022) relatif à la prévention contre les incendies.

Celui-ci a pour objet de prévenir les incendies afin d'assurer la sécurité des citoyens sur le territoire de la Ville de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM110-1 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-9-2 (2022) INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-9-2 (2022)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2-9-2 (2022) code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook

Celui-ci a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-9-2 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-82 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES D'UN CENTRE COMMERCIAL » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-82 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-82 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux enseignes d'un centre commercial »

Celui-ci a pour objet de prévoir des dispositions particulières pour les enseignes accessoires à un centre commercial. Ces dispositions portent, notamment, sur le nombre d'enseignes autorisées, leur superficie ainsi que la hauteur des enseignes sur socle.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-82 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

22-06-36539

- 15.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-82 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES D'UN CENTRE COMMERCIAL »

RÉSOLUTION 22-06-36539

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux enseignes, afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques d'un centre commercial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juin 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-82 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux enseignes d'un centre commercial », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 juillet 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-06-36540 15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10-1 (2022) INTITULÉ
« PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 22-06-36540

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que des changements importants sont survenus au cours des dernières années en ce qui concerne la planification de l'aménagement du territoire : nouvelles orientations gouvernementales, intégration des notions de développement durable, gestion de l'urbanisation, valorisation des paysages d'intérêt, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se doter d'un nouveau plan d'urbanisme afin que celui-ci soit mieux adapté à ces nouvelles réalités ainsi qu'aux enjeux actuels et à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme se veut un outil de réflexion et de décision, visant à poursuivre les efforts de la Ville dans l'amélioration du cadre de vie de tous les résidents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme passé un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de son premier plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comporte les modifications requises afin de répondre à l'avis de non-conformité émis par la MRC de Coaticook à l'égard du règlement numéro 6-10 (2021);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2022, conformément à la loi, par Guylaine Blouin ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 13 juin 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-10-1 (2022) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-06-36541** 15.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-81 (2022) INTITULÉ « MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 22-06-36541

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement de zonage doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comporte les modifications requises au règlement de zonage afin de répondre à l'avis de non-conformité émis par la MRC de Coaticook à l'égard du règlement numéro 6-1-77 (2021);

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 13 juin 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-81 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-06-36542** 15.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM399-6 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS »

RÉSOLUTION 22-06-36542

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend le modifier afin d'ajouter un arrêt aux intersections des rues Akhurst et des Industriels;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM399-6 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM399-6 (2022) intitulé « Règlement relatif à la circulation et remplaçant les règlements antérieurs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

22-06-36543 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 22-06-36543

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

**François Fréchette, greffier
adjoint**